

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE PARADIS

ARTICLE 1. DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Famille Paradisienne, œuvre Humanitaire de Bienfaisance basée sur les Saintes Ecritures, représentée par M. KOUDOH Kodjo, Juriste-Fiscaliste et Spiritualiste, titulaire de la Carte Nationale d'Identité N°0057-307-2063,

Ci-après désigné « le Promoteur »,

Et

Mtitulaire de la Carte

N°..... parfaitement capable et complètement consentant(e) à conclure le présent contrat,

Ci-après désigné le « Partenaire » quel que soit le genre,

Ensemble « les partenaires » ou « les parties »,

IL A ETE AVANT TOUTE CHOSE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 2. PREAMBULE

Considérant que selon la compréhension que le Promoteur a actuellement des Saintes Ecritures, le paradis est **un état spirituel** de totale soumission à Dieu qui confère à l'humain la plénitude de l'esprit de Dieu et le contrôle total de l'humain par cet esprit, de sorte qu'il arrive à vivre en parfaite symbiose avec toute la Création grandiose et merveilleuse de Dieu et à être complètement rempli de l'Amour pour son prochain et pour cette Création. Cet Amour pousse irrésistiblement l'humain à **ne vivre exclusivement que pour la promotion des œuvres et plans de Dieu.** Cet état amène l'humain à œuvrer inlassablement pour que son environnement immédiat ainsi **que toute la terre devienne un jardin magnifique** conformément au projet originel du Créateur. Le Paradis est donc 1) cet état d'esprit ; 2) le nouveau système de vie ou nouveau mode de vie que cela engendre ; et 3) le cadre environnemental verdoyant et biologique créé autour d'eux par ceux qui arrivent à comprendre et à adopter cet état d'esprit.

Considérant que, selon le dictionnaire, le Partenariat est une association de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun,

Que le Promoteur veut réaliser sa part de la partie humaine la volonté de Dieu par rapport au Paradis qui est : 1) de prendre soin des personnes en difficultés ; 2) de s'occuper des végétaux pour qu'ils se multiplient et remplissent la terre ; 3) de prendre soin des animaux pour qu'ils se multiplient et remplissent la terre ; 4) que les humains qui craignent vraiment Dieu et qui veulent promouvoir sa création grandiose se multiplient et s'éparpillent sur la terre.

Considérant que pour assurer la réalisation cette volonté de Dieu, le Promoteur a besoin de l'aide et du soutien de personnes ayant une vision semblable.

Considérant que le Partenaire est désireux de participer à cette œuvre et d'aider le Promoteur à réaliser cette volonté de Dieu.

Les parties se sont rapprochées et après mures méditations et prières, ont pris la décision d'instaurer entre elles une relation de partenariat non exclusif destinée à permettre aux parties de s'entraider à réaliser la volonté de Dieu telle que définie ci-dessus.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES DECLARENT ACCEPTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de clarifier et d'encadrer la relation de partenariat qui se noue entre les partenaires. Cette relation vise à les aider à développer et à perpétuer l'amitié et l'amour qui les unit. Le but poursuivi est que, dans le cadre de cette relation bienveillante et non exclusive, chacun puisse vivre une vie plus libre, plus épanouie et plus autonome tout en aidant son partenaire à s'occuper de la réalisation effective de la volonté de Dieu.

ARTICLE 4 : PROMESSES DU PARTENAIRE

Le partenaire promet librement :

- D'assister fidèlement le Promoteur :
 - Dans l'étude approfondie des Saintes Ecritures afin de mieux comprendre et pratiquer la volonté de Dieu ;
 - Dans la mise en pratique de tout aspect humain des plans de Dieu pour la terre et l'humanité au fur et à mesure de leur compréhension ;
 - Dans la formation d'autres personnes à connaître et à pratiquer la volonté de Dieu ;
 - Dans l'accomplissement de toute tâche rendue nécessaire pour la réalisation de volonté de Dieu.
- De considérer tous les autres Partenaires du Promoteur comme ses frères et sœurs sans aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, l'origine, l'ethnie, la religion, etc. ;
- De dire ou de signaler au Promoteur ou à la personne désignée à cet effet, toute inquiétude, tout besoin, tout avis, toute suggestion, tout fait indigne du Paradis dont il serait témoin ;
- De défendre activement et licitement les intérêts de la réalisation de la volonté de Dieu ;
- De participer activement à l'exécution ou à la mise en pratique de toute décision consensuelle prise pour la promotion, la multiplication de la vie et en général, pour la réalisation exacte et complète du projet de Dieu pour la terre.

- De respecter la liberté et l'autonomie des autres membres de la Famille Paradisienne ainsi que des tiers à cette Famille.

ARTICLE 5 : PROMESSES DU PROMOTEUR

Dans la mesure où le partenaire respectera ses promesses, le Promoteur lui promet de l'aider :

- à pourvoir, (si nécessaire au moyen de paiement de sommes d'argent ou de fourniture de biens et services), à ses besoins fondamentaux comme se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner, se former, avoir d'autres partenaires, avoir des enfants, s'occuper convenablement de ses enfants et de ses partenaires, etc.
- à apporter à tout moment et dans une liberté pleine et entière, son point de vue, ses dons, ses critiques ou avis contraires pour la prise de toute décision petite ou grande relative à l'organisation, à l'aménagement et à la vie dans le groupe de toutes personnes engagées auprès du Promoteur dans la réalisation de la volonté de Dieu pour l'humanité et la terre (c'est-à-dire la Famille Paradisienne du Promoteur).
- à tirer amplement et pleinement profit de tous les biens, plaisirs, opportunités et ressources installés, disponibles ou créés dans la Famille Paradisienne du Promoteur.

ARTICLE 6 : AUTRES PROMESSES DU PROMOTEUR

Le Promoteur promet en outre :

- d'assurer le respect scrupuleux des principes et ordonnances du Dieu d'Abraham au sein sa Famille Paradisienne ;
- de faire respecter la liberté et l'autonomie des autres membres de sa Famille Paradisienne ainsi que des tiers à cette Famille ;
- de prendre toutes les mesures pour que soient évités les travers dans lesquels sont tombées les fabrications et institutions humaines et toutes les entités et organisations religieuses (matérialisme, domination sur les membres avec dureté, hypocrisie et tyrannie, centralisation et dirigisme, gigantisme, promotion excessive de l'entité fictive ou personne morale créée par les chefs aux détriments des intérêts et du bonheur individuels des membres, rançonnement subtil et cotisations de tous genres, dépendance par rapport à l'argent, élitisme et imposition subtile du point de vue d'un petit groupe aux autres membres, travestissement des vérités spirituelles pour promouvoir des points de vue humains ou commandements d'hommes non strictement conformes aux principes divins, intolérance des points de vue contraires, endoctrinement et zombification, création de restrictions humaines arbitraires non strictement fondées sur la bonne compréhension de lettre et l'esprit de l'intégralité des Saintes Ecritures ainsi que sur la vie et les enseignements du Christ, etc.) ;
- de garantir par tous les moyens légaux, justes, licites, légitimes et spirituels le maintien de la vraie Justice et du Droit divin au sein de sa Famille Paradisienne ;
- d'assurer l'extension et le développement harmonieux de sa Famille Paradisienne ;
- De s'occuper activement de la gestion des esprits contraires dans un sentiment d'apaisement et de conciliation afin de garantir la paix totale au sein de sa Famille Paradisienne et avec les tiers.

Les Paradisiens développeront le vivre ensemble dans le strict respect de l'autonomie d'autrui. Les écarts de conduite seront gérés dans l'amour.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est à durée illimitée. Chaque partie conserve le droit d'y mettre fin provisoirement ou définitivement.

Le Partenaire est libre et même encouragé à créer des CDR et à regrouper autour de lui dans l'amour, les autres personnes acquises à la cause du Dieu d'Abraham. Le seul lien d'union entre Partenaires Paradisiens est l'Amour. Tant que l'amour reste fort (amour de Dieu, du prochain et de la Vie) et qu'on désire continuer à vivre en un endroit, on est libre de le faire. L'amour paradisiaque évite la compétition négative sous toutes ses formes y compris pour l'accumulation des richesses matérielles pour soi-seul.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES PROBLEMES, DIFFICULTES ET DIFFERENDS OU LITIGES

En cas d'incompréhension, les problèmes, difficultés et différends ou litiges sont tranchés en suivant scrupuleusement la procédure enseignée par le Christ. « Si donc tu vas à l'autel apporter ton offrande et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse ton offrande là, devant l'autel, et repars. Fais d'abord la paix avec ton frère, puis retourne présenter ton offrande. » (Matthieu 5 : 23, 24)

(Matthieu 18:15-17) « Si ton frère commet un péché, va lui expliquer sa faute, entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes [si possible parmi ses proches], pour que tout fait soit établi d'après les déclarations de deux ou trois témoins. S'il ne les écoute pas, parle à l'assemblée [à la Famille Paradisiaque]. S'il n'écoute pas non plus l'assemblée, considère-le comme un homme des nations ou comme un collecteur d'impôts. »

Au cas où malgré tout, l'incompréhension, les problèmes, difficultés ou litiges persistent, les parties déclarent s'en remettre à la sentence d'un tribunal arbitral de trois (3) arbitres non rémunérés, choisis de la manière suivante : chaque partie choisit son arbitre, et les deux arbitres désignés s'entendent pour choisir un tiers arbitre neutre et non connu d'aucune des parties. La procédure arbitrale sera celle de la Chambre Arbitrale du Togo (CATO).

ARTICLE 9 : ACTIVITES DU PARADIS

La partenaire participera à la réalisation des idées suivantes :

- Apprendre à mieux connaître notre Grand Créateur, le Dieu d'Abraham à travers une étude méthodique et assidue des Saintes Ecritures (tous les livres révélés ou présentés comme tels) sans être influencé par les idées erronées d'une quelconque religion.
- Réaliser l'amour véritable du prochain en tissant des liens d'amour solides dénués de toute partialité, honte, dégoût de l'autre, critique de l'autre, préjugé, recherche de ses propres intérêts, etc.

- Déterminer tout ce qui doit être fait pour arriver à ne faire systématiquement que du bien à son prochain. Aider tous les autres à se sentir bien et à jouir au maximum du temps et de la Vie en toute licéité.

- Construire nos propres logements en matériaux locaux et bio. Logements simples mais très spatiaux et très bien aérés, se fondant parfaitement avec la végétation environnante et très respectueux de la vie et de la biodiversité présente sur les lieux.

- Produire notre propre nourriture par une agriculture cent pour cent bio. Elever nos propres animaux cent pour cent bio pour la consommation et aussi pour vivre parmi eux, ou bien pour qu'ils habitent les espaces verts que nous aménagerons pour eux. On n'aura à acheter que les condiments minéraux et autres que nous ne pouvons absolument pas produire nous-mêmes.

LE PROMOTEUR

LE PARTENAIRE